

**CONSULTANTS SPÉCIALISÉS DANS LA CARACTÉRISATION DES SOLS  
OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BEAUCE-CENTRE<sup>1,2</sup>**

Réglementation provinciale se rapportant aux installations septiques (c.Q-2, r.22)

Analysol <i>Saint-Isidore</i>	Julie Bouchard, T.P. info@analysol.com	418 922-8155 www.analysol.com
Conception Dominic Groleau <i>Saint-Georges</i>	Dominique Groleau, ing. dominic.groleau@cdg-cad.com	418 957-6371 (418 572-8938) www.cdg-cad.com
Inspection Nord-Sud <i>Saint-Prosper</i>	Jean-Michel Bisier, T.P. jean_mi007@hotmail.com	418 957-8517
Consultants Envirag inc. <i>Saint-Lambert</i>	Richard Cloutier, ing. envirag@globetrotter.net	418 889-0905 (418 805-0178) www.consultantsenvirag.com
Aqua Ingenium <i>Lévis</i>	info@aquaingenium.com	581-925-1108 www.aquaingenium.com
Percotec <i>Saint-Joseph-de-Coleraine</i>	info@percotec.ca	418 423-2702 www.percotec.ca
Dan Vinci Environnement <i>Saint-Joseph-de-Coleraine</i>	Dany Rousseau, T.P. dany.danvinci@outlook.com	418-334-9621 www.danvinci.ca
Inneo environnement <i>Princeville-Lévis</i>	Yan Therrien, T.P. ytherrien@inneo.ca	819 234-6951 www.inneo.ca
Urba-Solutions <i>Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier</i>	Louis-François Gauthier, T.P. urba-solutions@cgocable.ca	418-730-1969 <a href="https://www.urbasolutions.com/">https://www.urbasolutions.com/</a>
Expertises M.P.et fils <i>Pont-Rouge</i>	Sabrina Moisan Beaupré, ing. info@expertisesmp.com	418 286-4450 www.expertisesmp.com

Pour des projets autres qu'une habitation de 6 chambres à coucher ou moins, (ex. : industries, commerces et services de tous genres...) l'étude doit être signée par un ingénieur. La municipalité ou la MRC, selon le cas, refusera de délivrer le permis si la demande, si l'étude, les plans ou les renseignements requis ne répondent pas aux exigences réglementaires.

Le citoyen intéressé peut consulter intégralement le règlement provincial ainsi que le guide technique se trouvant sur le site internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante :<http://www.environnement.gouv.qc.ca/>

**Surveillance des travaux**

À la suite de la réalisation de travaux d'installation septique, une ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION SEPTIQUE confirmant le respect du règlement Q-2, r.22 est exigé. Bien que ce rapport doive être rédigé et signé par un consultant compétent en la matière, il relève de la responsabilité des propriétaires de transmettre un tel rapport dans les 30 jours suivant les travaux.

Service d'inspection en environnement  
MRC Beauce-Centre

Mars 2024

**<sup>1</sup>Nous vous invitons fortement, avant de choisir votre consultant, à vérifier auprès de leur ordre professionnel (Ordre des ingénieurs du Québec ou Ordre des technologues professionnels du Québec) afin de vous assurer que ceux-ci ont toujours leur droit de pratique ou si aucun jugement à leur sujet n'aurait été prononcé.**

**<sup>2</sup>Liste non-exhaustive à titre indicatif seulement dans le simple but d'aider les citoyens à trouver l'expertise nécessaire. Le citoyen peut fournir un rapport technique de tout autre consultant qualifié. La liste est en ordre aléatoire.**